



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 107 - 24.09.2015

En exercice ... 26
Présents 23
Votants 26
Abstention 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES
2.PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 24 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015107-DE
Reçu le 24/09/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 107 - 24.09.2015

En exercice ... 26
Présents 23
Votants 26
Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 2. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 15 septembre 2015,

Considérant que :

- 1- Le contrat d'engagement concernant le poste de responsable des services techniques prend fin le 18 octobre 2015. Il y a lieu de créer un poste de Directeur des services techniques, poste de catégorie A à temps complet, placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, et qui aura en charge 6 services (environ 18 personnes): défense mer et côtes, gestion des zones humides, déchets, SIG, transport, maintenance bâtiments, gestion des nouveaux projets, voirie communautaire et espaces verts. A ce titre, il s'agira d'assurer les missions suivantes :
 - Mettre en œuvre, planifier et coordonner les travaux de la Communauté (piscine, crèches, pistes cyclables, règlement d'affichage publicitaire...)
 - Piloter et suivre les contrats, missions des services délégués,
 - Conseiller et assister les élus
 - Elaborer et suivre les marchés
 - Assurer une veille juridique et réglementaire
 - Elaborer et suivre le budget des services techniques
 - Manager les services opérationnels
 - Animer et piloter les équipes
 - Suivre et réceptionner les travaux

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération proposée sur la base de l'indice brut 916 sera assortie d'un régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

017-241700459-20150924-D2015107-DE
Reçu le 24/09/2015

- 2- La candidature d'un agent non titulaire a été retenue pour occuper les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et qu'il y a lieu de créer un poste de catégorie A à temps complet placé sous la responsabilité de la Directrice générale des Services, qui aura en charge les services des assemblées, marchés publics, achats et conseil juridique-assurances. A ce titre, il s'agira d'assurer les missions suivantes :
- Conseiller les élus, la direction générale et les services et apporter en amont une expertise juridique,
 - Manager les services de la Direction des affaires juridiques,
 - Rédiger des actes et contrats,
 - Contrôler préalablement les actes de la collectivité,
 - Gérer les contrats d'assurances,
 - Gérer les contentieux en lien avec les services concernés et les éventuels conseils juridiques externes,
 - Mettre en œuvre la politique d'achats et de mutualisation de la collectivité,
 - Assurer une veille juridique active et prospective.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération proposée sur la base de l'indice brut 916 sera assortie d'un régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

- 3- La candidature d'un agent non titulaire a été retenue pour occuper les fonctions d'assistante de la Direction des Services Techniques. Afin de procéder à la nomination stagiaire de l'agent, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste de contractuel de catégorie A à temps complet pour assurer la mission de Direction des Services Techniques,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste de contractuel de catégorie A à temps complet pour assurer la mission de Direction des Affaires Juridiques,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.**

Affichée le : **25 septembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015107-DE
Reçu le 24/09/2015